



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL A L'OCCASION DU MARCHÉ D'AUTOMNE
N°2022-68**

Le Maire de la commune de MUSSIG,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'organisation de la 3^e Edition du Marché d'Automne le Vendredi 28 Octobre 2022 qui nécessite à autoriser à occuper le domaine public routier au niveau du parking de la place de l'école,

CONSIDÉRANT que la manifestation se déroulera durant les congés scolaires et que l'utilisation de la cour et du parking situé à l'avant de l'école n'empièteront en rien son affectation principale,

CONSIDÉRANT que l'occupation projetée du domaine public routier est conforme à l'affectation de celui-ci.

ARRÊTE

Article 1 : Permission de voirie

Le domaine public communal qui pourra être utilisé pour les besoins de la manifestation est le parking de la place située à l'avant de l'école ainsi que la cour de l'école tel que prévu sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Durée

La présente permission de voirie est établie pour le Vendredi 28 Octobre 2022 de 11h00 à 22h00, selon les besoins de la manifestation et de son organisation (installation et rangement compris).

Article 3 : Règlementation et sécurité

Ladite manifestation fera l'objet d'une signalisation à ses abords, prévue par la Commune de Mussig et mise en place par les agents techniques et/ou élus en charge de l'organisation.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Mussig
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sélestat

L'arrêté sera également affiché et publié selon les usages locaux.

MUSSIG, le 13/10/2022

Le Maire,
Philippe WOTLING

